



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSC 2024-07-33

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Convention de partenariat avec l'UNESCO GEOPARC de HAUTE-PROVENCE, représentée par son Président en exercice pour une exposition intitulée « Du gypse au plâtre en Haute-Provence » dans les jardins de la mairie « Square Pierre Lanza » du jeudi 12 septembre au lundi 7 octobre 2024 inclus.

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le souhait de la commune de Sisteron d'organiser une exposition intitulée « **Du gypse au plâtre en Haute-Provence** » qui sera présentée dans les jardins de la mairie « Square Pierre Lanza » **du jeudi 12 septembre 2024 au lundi 7 octobre 2024 inclus** en partenariat avec l'UNESCO GEOPARC de HAUTE-PROVENCE dont le siège social se situe Musée Promenade – BP 30156 – 04990 Digne-les-Bains cedex, représentée par son Président en exercice.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les modalités de mise à disposition et d'organisation avec l'UNESCO GEOPARC de HAUTE-PROVENCE citée ci-dessus et d'établir une convention pour ce partenariat afin d'organiser l'exposition intitulée « Du gypse au plâtre en Haute-Provence » .

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de partenariat avec l'UNESCO GEOPARC de HAUTE-PROVENCE, citée ci-dessus représentée par son Président en exercice pour l'exposition citée ci-dessus qui établit les obligations de chaque partie et les conditions de mise à disposition et d'organisation de cette exposition.

Celle-ci est mise à disposition à titre gracieux ainsi que l'intervention d'un géologue, sur site le dimanche 22 septembre 2024. Cette exposition est composée de 13 panneaux photos de 35 kg chacun.

La commune de Sisteron s'engage à contracter toutes les assurances utiles « clou à clou ».

L'exposition sera présentée le 20 septembre 2024 dans les jardins de la mairie « Square Pierre Lanza ».

ARTICLE 2 : De valider la durée de la convention qui s'étendra de la prise en charge des éléments par la commune de Sisteron par l'intermédiaire des techniciens du GEOPARC entre le **12 septembre 2024 et le 7 octobre 2024 inclus**, date de restitution et d'enlèvement des éléments par les techniciens du GEOPARC, cité ci-dessus.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et à l'UNESCO GEOPARC de HAUTE-PROVENCE, représentée par son Président, en exercice.

Fait à SISTERON, le 19 août 2024

Le Maire,
D. SPAGNOU

Mis en ligne le 19/08/2024 à 14h32

REÇU EN PREFECTURE
le 19/08/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-2104 02 095-2024 0819-2024_07_33D